

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 27 AOUT 2025**

**DELIBERATION N°DVM/DFC/25/061 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET ADMISSIONS EN
CREANCES ETEINTES**

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 SEPT 2025

que la convocation a été faite le 20/08/2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 18 sur 29.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 09 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoint : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - Mme Nadia WU-TIU-YEN - M. Matthias DASSOT - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-Louis LATOUCHE.



Conseillers Municipaux : Mme Vivienne DALLEAU - M. Mario LECHAT - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : M. Didier GOPAL à 9h42.

Etaient absents : Mme Arielle REZAC - Mme Carole HIVANHOE - Mme Marlène RODIER - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. Christian ANNETTE - M. André CHERIMONT - Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER - M. Thierry GUICHARD - M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°DVM/DFC/25/061**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités de gestion des services publics et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, la collectivité est amenée à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés.

Il appartient au comptable public en vertu du principe de séparation ordonnateur-comptable, de les vérifier à réception, puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui se traduit par l'acceptation de sa responsabilité au regard du recouvrement.

Cependant, en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public, certains débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes.

Pour acter cette impossibilité à recouvrer certaines créances malgré l'exercice de son obligation de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables conformément à la réglementation en vigueur.

Ces créances irrécouvrables se matérialisent par une admission en non-valeur ou en créances éteintes dans les comptes de la collectivité.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que les admissions en non-valeur n'éteignent pas les créances à la différence des créances éteintes.

A ce titre le comptable public propose :

- **Admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur de certaines créances, portant sur des prestations liées aux activités périscolaires (restauration...) et les revenus des immeubles, pour un montant de 172 517,97 €.

Budget Principal	Type liste	Référence	Nombre Pièces	Montant
8300	Non-valeur	373870213	447	38 042,51 €
8300	Non-valeur	383660113	497	31 659,24 €
8300	Non-valeur	460080113	498	34 803,74 €
8300	Non-valeur	460680113	468	27 969,81 €
8300	Non-valeur	460880113	499	20 413,48 €
8300	Non-valeur	461080113	497	19 629,19 €
Total				172 517,97 €

- **Admission en créances éteintes**

L'admission en créances éteintes de certaines créances, portant sur une clôture pour insuffisance d'actif et des dossiers de surendettement, pour un montant de 4 121,23 €.

Budget Principal	Type liste	Référence	Nombre Pièces	Montant
8300	Créance éteinte	381060113	34	1 933,00 €
8300	Créance éteinte	381660113	28	2 188,23 €
TOTAL				4 121,23 €

Sur le plan budgétaire, ces deux admissions se traduisent par une dépense en section de fonctionnement au chapitre 65 notamment à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le comptable public de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

VU l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 18 du décret N° 2012/1246 du 7 novembre 2012 fixant les attributions du comptable public, seul chargé du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission des finances réunie en date du 19 août 2025 ;

Il est demandé au Conseil municipal,

- **D'admettre** la somme de 172 517,97 € en non-valeur ;
- **D'admettre** la somme de 4 121,23 € en créances éteintes ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65.

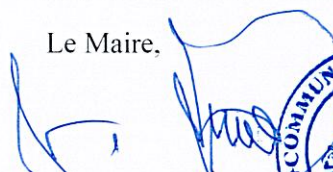
La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mardi 19 août 2025 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Richard NIRELO
